

PROJET

CONVENTION DU 17 JUIN 2008

AVENANT N°1

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Mademoiselle Françoise LESCONNÉC, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2009,

D'une part,

et

L'association «Confédération Syndicale des Familles de l'Île Lacroix», dont le siège est situé 66, avenue Jacques de Chastellain à Rouen, représentée par Madame Maryline PERRIN, Présidente,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants de sa structure « Les Petits Matelots », l'association « Confédération Syndicale des Familles de l'Île Lacroix », dont le siège est situé 66, avenue Jacques de Chastellain à Rouen a décidé de procéder à des travaux d'aménagement.

Le projet initial estimé à 8.637 € T.T.C. s'élève désormais à 15.186,87 € T.T.C.

Par convention en date du 17 juin 2008, la Ville de Rouen a attribué à l'association « Confédération Syndicale des Familles de l'Île Lacroix », une subvention d'investissement d'un montant de 1.727 € T.T.C.

Cette dernière a donc sollicité la Ville de Rouen afin d'obtenir une subvention complémentaire de 1.310,37 € T.T.C. en investissement, ce qui porte la participation municipale à 3.037,37 € T.T.C. au total, soit 20 % de l'investissement réalisé.

Afin d'autoriser le versement, il convient de signer un avenant à la convention d'investissement du 17 juin 2008.

II - AVENANT

article 1: Les dispositions de l'article 1 de la convention du 17 juin 2008 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1

Par délibération du 4 avril 2008, la Ville de ROUEN a alloué à l'association « Confédération Syndicale des Familles de l'Île Lacroix » une subvention de 1.727 € afin de lui permettre de financer les travaux d'aménagement de la structure « Les Petits Matelots » située 66, avenue Jacques de Chastellain à Rouen.

Suite à un surcoût des travaux entrepris, la Ville décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 1.310,37 € T.T.C., par délibération du 15 mai 2009, ce qui porte le montant de la subvention d'investissement allouée à l'association pour ces travaux à 3.037,37 € T.T.C.

article 2: Les dispositions des articles 2 et 3 de la convention initiale sont complétées comme suit :

« Article 2

Le montant prévisionnel de la subvention complémentaire a été déterminé en fonction du surcoût estimé des travaux. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au surcoût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

« Article 3

La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2008 à la signature de la présente convention,
- le solde, sur production de justificatifs (factures acquittées),

La subvention complémentaire mentionnée à l'article 1 du présent avenant sera versée en deux fois :

- . 50 % à la signature de cet avenant,
- . le solde sur production de justificatifs (factures acquittées).

article 3: Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature.

article 4: Toutes les autres clauses de la convention du 17 juin 2008 demeurent applicables.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, le _____, en cinq exemplaires,

Pour l'Association
« Confédération Syndicale des
Familles de L'Île Lacroix »

Pour le Maire de ROUEN
par délégation

Maryline PERRIN
Présidente

Françoise LESCONNÉC
Adjointe au Maire